



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026.75

OBJET : Tarification de la participation de la ville aux Chantiers Jeunes sur 2026 et rattrapage 2025.**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Philippe GONNAND	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Pierre CICCUI
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Marion FAURE
Arnaud ROY	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Hector PENIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Lyliane CHARPENTIER**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que les articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT, comme le rapporte M. Ghislain HECK, Adjoint en charge de la Petite Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Familles, que la commune propose chaque année des « Chantiers Jeunes » à destination des adolescents âgés de 11 à 17 ans,

CONSIDERANT que ces chantiers constituent des outils pédagogiques favorisant l'implication des jeunes St Genoïis dans la vie de la commune, avec l'accompagnement des services municipaux,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux jeunes de participer à différentes missions d'embellissement, d'entretien ou de manutention au sein de la commune, en collaboration avec un agent du service technique ou des espaces verts et un animateur du Local Jeunes,

CONSIDERANT que les sommes attribuées aux jeunes sont créditées sur un « compte animation » nominatif créé par le service Animation,

CONSIDERANT que les sommes créditées sur ce compte animation peuvent être utilisées, au choix du jeune et dans la limite du montant qui lui est attribué, selon l'une des modalités suivantes :

- une diminution des tarifs applicables aux activités, sorties, séjours, adhésions ou autres actions proposées dans le cadre du Local Jeunes ;
- le remboursement de certaines dépenses engagées auprès de prestataires, sur présentation de factures justificatives, notamment pour des frais à caractère éducatif ou des activités de loisirs (BAFA, permis de conduire, adhésions associatives, voyages, spectacles, entrées de musées, etc.) ;
- le versement de tout ou partie de la somme disponible directement à la famille du jeune, selon les modalités administratives définies par la commune ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de leur participation aux « Chantiers Jeunes », la commune de Saint-Genis-les-Ollières propose une participation financière d'un montant de 90 € pour les jeunes âgés de moins de 16 ans et de 110 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans, sur présentation de factures justificatives correspondant aux actions ou activités mentionnées ci-dessus,

CONSIDERANT que cette participation financière est également applicable aux jeunes ayant participé aux « Chantiers Jeunes » organisés au cours des mois de juillet et août 2025, les sommes correspondantes étant intégrées à leur compte animation et pouvant être utilisées dans les mêmes conditions,

CONSIDERANT que 6 familles dont les enfants ont participé aux « Chantiers Jeunes » organisés en juillet et août 2025, ont sollicité la commune afin de pouvoir utiliser les sommes mises à leur disposition en contrepartie de leur participation et conformément à leur convention de partenariat signée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant de la participation financière de la commune en faveur des jeunes participant aux « Chantiers Jeunes », fixé à 90 € pour les jeunes âgés de moins de 16 ans et à 110 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans ;
- **DECIDE** que cette participation financière est applicable aux « Chantiers Jeunes » réalisés à compter de l'année 2026 et qu'elle est également applicable aux « Chantiers Jeunes » réalisés en juillet et août 2025 ;
- **PRECISE** que les sommes correspondantes sont créditées sur un « compte animation » nominatif et que chaque jeune peut choisir d'utiliser tout ou partie de la somme disponible selon l'une des modalités suivantes :
 - bénéficier d'une diminution des tarifs appliqués aux activités et actions proposées dans le cadre du Local Jeunes ;
 - obtenir le remboursement de certaines factures acquittées auprès de prestataires, sur présentation de justificatifs correspondant aux dépenses éligibles à hauteur du montant disponible sur le « compte animation » ;
 - bénéficier du versement de tout ou partie de la somme disponible directement à sa famille, selon les modalités définies par la commune, sur présentation de justificatif ;
- **PRECISE** que le choix du jeune peut porter sur une ou plusieurs de ces modalités, dans la limite du montant de la participation financière qui lui est attribuée ;
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption et est applicable sans limitation de durée, sauf nouvelle délibération venant la modifier ou l'abroger ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/09/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 septembre 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT



Le secrétaire de séance,

Lyliane CHARPENTIER

